



## Fiche d'information

Le Système national de déclaration des accidents et incidents (SNDAI) est un système de déclaration volontaire conçu pour faciliter les échanges de données sur les accidents et incidents médicamenteux en vue d'en tirer des leçons. Les données du SNDAI peuvent appuyer bon nombre d'activités d'amélioration de la qualité, notamment l'élaboration de stratégies axées sur la sécurité à l'échelle locale, le sommaire des données aux fins de production de rapports internes et l'élaboration d'avis et de recommandations à l'échelle du système. Le SNDAI permet aux utilisateurs d'accéder aux données sur les accidents et incidents de leur établissement ainsi qu'aux données dépersonnalisées d'autres établissements participants.

### Notre vision

De meilleures données pour de meilleures décisions : des Canadiens en meilleure santé

### Notre mandat

Exercer le leadership visant l'élaboration et le maintien d'une information sur la santé exhaustive et intégrée pour des politiques avisées et une gestion efficace du système de santé qui permettent d'améliorer la santé et les soins de santé

### Nos valeurs

Respect, intégrité, collaboration, excellence, innovation

# Système national de déclaration des accidents et incidents

## Respect de la vie privée et protection de l'information

Le Système national de déclaration des accidents et incidents (SNDAI) appuie la collecte, le partage et l'analyse des données sur les accidents et incidents liés aux médicaments et aux solutions intraveineuses. Il aide ainsi à déterminer comment les accidents et incidents sont survenus et la façon de prévenir les événements semblables. Cette information est recueillie de façon sécuritaire et confidentielle pour protéger l'identité des personnes concernées.

### Anonymat

- L'information concernant le patient, le dispensateur de soins de santé et l'établissement est restreinte et dépersonnalisée avant sa soumission.
- Les fournisseurs de données ont accès à leurs propres données intégrales ainsi qu'aux données dépersonnalisées des autres établissements.
- L'outil de communication privé permet aux fournisseurs de données et aux autres participants autorisés de discuter des accidents et incidents et d'en tirer des leçons sans révéler l'identité des patients, des dispensateurs de soins de santé ou des établissements.

### Entente

- Les participants du SNDAI sont tenus de signer une entente de service ou une entente de partage de données qui stipule leurs obligations en matière d'accès aux données du SNDAI et de sécurité, d'utilisation et de divulgation des données.
  - Une entente de partage de données permet aux autres participants autorisés du SNDAI de consulter les données dépersonnalisées de tous les établissements.
- Le respect des modalités des ententes est obligatoire. En cas de non-respect, l'accès aux données du SNDAI pourrait être retiré.

[www.icis.ca](http://www.icis.ca)

Au cœur des données



Institut canadien  
d'information sur la santé

Canadian Institute  
for Health Information

## Renseignements confidentiels

- Les participants du SNDAI doivent préserver la confidentialité de l'information conformément aux modalités de l'entente de service ou de l'entente de partage des données du SNDAI, selon le cas.
- Les renseignements confidentiels englobent toute information obtenue par l'intermédiaire du SNDAI, par exemple
  - les données dépersonnalisées sur les accidents et les incidents;
  - les rapports générés par le système;
  - les noms d'utilisateur et les mots de passe.

## Mesures de sécurité

- L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) protège les renseignements confidentiels par la mise en œuvre de mesures de sécurité physiques, techniques et administratives qui respectent ou dépassent les normes de l'industrie. Parmi ces mesures, notons les suivantes :
  - Les utilisateurs du SNDAI ne peuvent s'inscrire au système sans l'autorisation préalable de l'ICIS.
  - Ils accèdent au système avec un nom d'utilisateur et un mot de passe.
  - Un logiciel de chiffrement intégré à l'application Web du SNDAI garantit la transmission sécurisée des données.
  - Un registre des activités des utilisateurs permet d'effectuer des vérifications et de surveiller l'utilisation du système.
  - Des filtres de sécurité et d'architecture permettent à l'équipe du SNDAI de contrôler les privilèges et les permissions d'accès au système.
  - Le coupe-feu puissant en place empêche l'accès non autorisé au SNDAI.

## Divulgence des données du SNDAI

- Les organisations participantes peuvent diffuser des analyses des données agrégées du SNDAI conformément à leur entente de service ou de partage des données.
- Les données du SNDAI ne sont actuellement pas accessibles au grand public. Lorsqu'elles le seront, toute divulgation publique sera assujettie à la *Politique de respect de la vie privée de l'ICIS 2010*.

## Évaluation des incidences sur la vie privée

- Dans le cadre du programme de respect de la vie privée et de sécurité de l'ICIS, une évaluation des incidences sur la vie privée du SNDAI a été effectuée. Il s'agit d'un processus d'évaluation des questions relatives au respect de la vie privée, à la confidentialité et à la sécurité associées à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation des renseignements personnels en fonction de 10 principes énoncés dans le *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation. Une copie de l'*Évaluation des incidences sur la vie privée du SNDAI* est disponible en ligne.

## Respect de la vie privée et sécurité à l'ICIS

- L'ICIS dispose d'un programme rigoureux de respect de la vie privée et de sécurité conçu pour garantir la confidentialité de ses banques de données. Nous nous employons continuellement à renforcer notre programme de respect de la vie privée et de sécurité en adoptant les pratiques suivantes :
  - aligner nos politiques et nos pratiques sur les normes actuelles;
  - améliorer nos outils et activités de protection des données;
  - sensibiliser davantage le personnel au programme.

Pour de plus amples renseignements au sujet de nos politiques, protocoles et procédures en matière de respect de la vie privée et de sécurité, consultez le [www.icis.ca/vieprivee](http://www.icis.ca/vieprivee).